

CHARTRE ANTIPLAGIAT

Préambule

Dans le but de préserver la qualité de ses diplômes et de se prémunir du plagiat, la FSM renforce sa réglementation en adoptant une charte de protection de la propriété intellectuelle et de lutte contre le plagiat universitaire.

La présente charte définit les droits et devoirs des étudiants et des enseignants chercheurs de la FSM en matière de productions (thèses, mémoires, articles, comptes rendus) scientifiques dans le respect de l'éthique universitaire.

Article 1 : Définition

« L'acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre ou ce qui est emprunté, copié, démarqué » telle est la définition de Larousse pour le plagiat.

Il s'agit tout simplement de s'approprier le travail de l'autre de manière illégitime en omettant, volontairement ou involontairement, de le citer entre guillemets.

Article 2 : Ethique universitaire

Le plagiat universitaire constitue un vol intellectuel et une violation très grave de l'éthique universitaire. Une éthique qui promeut la valorisation du travail personnel et qui se nourrit des bonnes pratiques dans l'utilisation du travail de l'autre en production académique (comptes rendus, mémoires, thèses, etc...) et en recherche scientifique (publications, brevets, etc...)

Article 3 : Engagements

Les étudiants de la FSM s'engagent à respecter les règles anti-plagiat par la citation des sources utilisées (documents en papier ou électronique tout en mentionnant le nom de l'auteur, le titre, l'édition, date, etc...) dans leurs travaux académiques et scientifiques.

Les enseignants s'engagent à sensibiliser leurs étudiants au mal fait du plagiat en les incitant à participer aux formations et aux forums sur les formes déguisées de ce fléau.

La FSM s'engage à mettre en place des formations sur le plagiat et l'éthique universitaire pour veiller sur la valeur de ses diplômes et de son image.

La FSM s'engage à mettre à la disposition de ses étudiants et de son personnel un logiciel de détection anti-plagiat.

Article 4 : Sanctions

Le plagiat est un délit passible de sanctions disciplinaires lorsqu'il est pratiqué par les étudiants pour obtenir indûment une note ou un diplôme.

Article 5 :

La présente charte sera signée par tous les étudiants de la FSM.

Le Doctorant